

Contrat électricité reconductible

n° 1-YNQD-538 - 1

Référence Client 1-2VCK-958

Conditions Particulières

complétant les Conditions Générales de Vente du contrat unique pour la
fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation
des sites d'une puissance supérieure à 36 kVA

Entre

CAP PASSION domicilié(e) à 2 RUE FRANCOIS ARAGO 33700 MERIGNAC, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°398902304, représenté(e) par Monsieur DOMINIQUE NEVEU dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "le Client",

d'une part,**et**

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 930 004 234 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à 4, rue Claude-Marie Perroud-ACI B001-WP 31096 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par Olivier LEMOINE, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "EDF",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :



Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD, ainsi que les conditions de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux Conditions Générales de Vente du Contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation des sites d'une puissance > 36 kVA ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente du Contrat unique en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edfentreprises.fr. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site du périmètre contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client exclusivement pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Site : CAP PASSION

Adresse : ZI DU PHARE 2 RUE FRANCOIS ARAGO 33700 MERIGNAC

SIRET : 39890230400045

Code site :

Ref. Acheminement électricité : 30001612450435

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 93 615 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Site : CAP PASSION

Puissances souscrites en kVA

HPH	90
HCH	90
HPE	90
HCE	90

Article 4 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Les consommations sont facturées comme suit :

Postes de Prix	Périodes d'activation du poste	Plages horaires
Heures Creuses d'Hiver (HCH)	1er novembre au 31 mars	8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h - 16h et 21h30 - 7h30
Heures Pleines d'Hiver (HPH)	1er novembre au 31 mars	Toutes les autres heures
Heures Creuses d'Été (HCE)	1er avril au 31 octobre	8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h - 16h et 21h30 - 7h30

Postes de Prix	Périodes d'activation du poste	Plages horaires
Heures Pleines d'Été (HPE)	1er avril au 31 octobre	Toutes les autres heures

Article 5 : Prix

5.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 01 janvier 2016.

Site : CAP PASSION

Prix de l'énergie par période

Abonnement €/mois HT	40,833	+ abonnement EDF	160€ / mois
Energie (Pe) c€/kWh		à ce jour	au 03/12/21
HPH	5,987	9,933	10,168
HCH	4,372	7,126	5,857
HPE	4,527	5,044	4,933
HCE	3,166	3,490	2,889

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

5.2 Évolution des prix

Les prix de la fourniture d'électricité mentionnés ci-dessus sont fixes jusqu'au 31/12/2016. A l'issue de cette période, les prix pourront faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution du prix de l'ARENH et des prix de marché.

Les prix résultant de l'évolution seront notifiés par EDF au Client, par courrier ou, sur demande du Client, par voie électronique, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité selon le formalisme figurant à l'article 8.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

5.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : BT>36 kVA MU (2)

Article 6 : Service(s) associé(s) à la fourniture

Le Client bénéficie du (des) service(s) listé(s) ci-dessous. La description de ce(s) service(s) est détaillée en annexe 1 du présent Contrat :

- un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation
- une alerte en cas d'écart de consommation.
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite.

Ce(s) service(s) est (sont) souscrit(s) à compter de la prise d'effet du présent Contrat et pour la même durée que ce dernier.

Il est entendu entre les Parties que la résiliation d'un ou plusieurs services dans les conditions prévues en annexe pour ces services, n'entraîne pas résiliation du présent Contrat. Cependant, la résiliation du présent Contrat entraîne résiliation du

(des) service(s) associé(s) visé(s) ci-dessus.

Article 7 : Modalités de facturation

7.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.

Si le(s) prix indiqué(s) à l'Article Prix comprend (comprennent) un abonnement (part fixe), cet abonnement est facturé à terme à échoir. Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixé(s) en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

7.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
CAP PASSION	ZONE INDUSTRIELLE DU PHARE 2 RUE FRANCOIS ARAGO 33700 MERIGNAC

7.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
CAP PASSION	Mensuel	Prélèvement	15 Jours A Emission de Facture

Article 8 : Date d'effet, durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

8.1 Date d'effet et durée

Il prend effet le 01 janvier 2016 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de sa date de prise d'effet le 01 janvier 2016.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de ne pas renouveler le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 8.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

8.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du Contrat.
- par le Client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent Contrat et par dérogation à l'article "Responsabilité" des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du Contrat par le Client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par EDF au jour de la résiliation effective, lui même étant défini comme le jour où EDF a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité, d'un montant de 77,00 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la période contractuelle, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour EDF de réclamer l'intégralité de son préjudice.

EDF se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restant dues par EDF au titre du Contrat.

Article 9 : Correspondance

Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Entreprises Sud-Ouest
208 avenue Emile Counord
33000 BORDEAUX

Pour le Client,
Référence client 1-2VCK-958
Monsieur DOMINIQUE NEVEU

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Origine 2014 de l'électricité vendue par EDF : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9% hydraulique), 1,6% charbon, 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : $\text{Ratio consommation} = [\text{consommation moyenne journalière sur la période facturée} - \text{consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1}] / \text{consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1}$.

Si le ratio est supérieur à 15%, le Client reçoit une information par mail ou par fax lui signalant l'écart.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : $\text{Ratio dépassement de puissance} = \text{montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance} / \text{montant en euros HT de la facture du Site}$.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de recevoir sur format papier, une fois par an, un récapitulatif des données de facturation relatives aux Sites, issues des factures émises par EDF. Le récapitulatif porte sur la période suivante :

- si à la date de prise d'effet du Contrat le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité depuis moins d'un an, la période couverte par le bilan annuel est la période courant depuis la date d'effet du Contrat,
- si à la date de prise d'effet du Contrat, le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité de façon continue depuis plus d'un an, la période couverte par le bilan annuel correspond aux douze derniers mois.

GRILLE DE PRIX AU 1^{ER} JANVIER 2023 – CONTRAT ELECTRICITE RECONDUCTIBLE

Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre contrat, les prix applicables à votre consommation d'électricité évolueront au 1^{er} janvier 2023.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveaux prix applicables.

Tableau des prix pour le compte : CAP PASSION

Compte de facturation	Référence Contrat	Référence Acheminement	Nom et adresse du site	Grille de prix
4292372828	1-YNQD-538	30001612450435	CAP PASSION TDG - 2 RUE FRANCOIS ARAGO - 33700 MERIGNAC	A4

Pour votre site en 4 postes de prix :

Grille de prix	Abonnement en €/mois HT	Prix Variable en c€/kWh HT			
		Heures Pleines Hiver (HPH)	Heures Creuses Hiver (HCH)	Heures Pleines Eté (HPE)	Heures Creuses Eté (HCE)
A4	40,83	58,473	25,455	18,786	8,893

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de résilier votre contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission du courrier de notification d'évolution des prix.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de vous opposer à la reconduction automatique de votre contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse sur votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 France

Capital de 1 943 290 542 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

Direction Commerce
Tour EDF
20, place de la Défense
92050 Paris La Défense

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF :
76,9% nucléaire, 8,6% hydraulique, 5,9% autres énergies renouvelables
0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr